

ARRÊTÉ

portant inscription sur

**l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
de l'église de Gergovie à La-Roche-Blanche (Puy-de-Dôme)**

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié, instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 5 avril 1996,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de Gergovie à La-Roche-Blanche (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la présence de chapiteaux romans historiés et d'originaux éléments de fortifications ;

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église de Gergovie à La-Roche-Blanche (Puy-de-Dôme) située sur la parcelle n° 182 d'une contenance de 2 a 40 ca figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

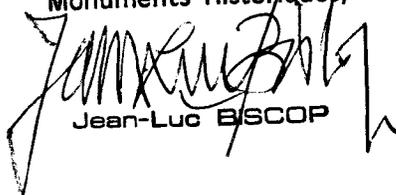
ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 MAI 1996

Le Préfet de la Région Auvergne,

Certifié Conforme
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques,


Jean-Luc BISCOP

P. A. . . . -
Patrice MAGNIER